



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 6 novembre 2023

Le Recteur

à

Mesdames les directrices

Messieurs les directeurs

Des établissements d'enseignement privés du second
degré sous contrat d'association

Division des Personnels des Etablissements Privés

DPEP

Affaire suivie par :

Laurence BRYONE

T 02 23 21 75 64

laurence.bryone@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Objet : Modalités d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires – année scolaire
2023/2024

Références : Arrêté du 22 août 2014 modifié, arrêté du 22 décembre 2014 modifié, circulaire du 21
juillet 2022.

Les candidats admis aux concours bénéficient d'un contrat provisoire et accomplissent un stage d'une durée d'un an. Ils bénéficient durant cette durée, d'une formation visant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier et s'inscrivant dans la continuité des enseignements dispensés dans le cadre des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. En fonction du parcours universitaire et professionnel, le stage en responsabilité est réalisé à mi-temps ou à temps plein. Les contractuels recrutés par la voie directe au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sont également concernés par ce dispositif.

La procédure de suivi et d'évaluation des stagiaires est dématérialisée, elle s'effectue à partir de l'application « COMPAS » accessible à partir du portail ARENA. C'est un outil partagé par l'ensemble des acteurs : le stagiaire, le chef d'établissement, l'inspecteur, le tuteur et l'ISFEC.

1 – Un bilan intermédiaire

La mise en œuvre d'un suivi attentif et coordonné du professeur stagiaire par les différents partenaires participe de la réussite de son année de stage. Afin d'éviter que des difficultés constatées ne s'ancrent dans la pratique des stagiaires, le rapport intermédiaire du chef d'établissement, s'appuyant sur les observations du tuteur, devra être déposé dans l'application COMPAS dans l'espace de dépôt pour le 8 décembre 2023. Ce rapport intermédiaire à compléter, est disponible dans la rubrique « Ressources documentaires ».

Des mesures d'accompagnement pourront alors, en tant que de besoin être mises en œuvre sous l'autorité d'un inspecteur en lien avec l'ISFEC.

2 – Les évaluations

↳ L'évaluation du chef d'établissement établi pour le 12 avril 2024

Le directeur de l'établissement principal (en lien avec l'établissement secondaire le cas échéant) complète la grille d'évaluation de référence accessible dans l'application, onglet : Gestion- stagiaires- cliquer sur le stagiaire concerné puis dans la rubrique « vos espaces » sélectionner dans le menu déroulant « avis du chef d'établissement ».

↳ L'évaluation du tuteur établi pour le 12 avril 2024

Le tuteur, désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle, complète la grille bilan d'évaluation. Elle est accessible dans l'application, onglet : gestion-stagiaires- cliquer sur le stagiaire concerné puis dans la rubrique « vos espaces » sélectionner dans le menu déroulant « rapport tuteur académique ». Dans les situations de co-tutorat, chaque tuteur saisi son rapport dans l'application.

↳ L'avis de l'inspecteur sera porté pour le 13 mai 2024

L'avis sera posé après consultation du rapport du tuteur ou/et résultera d'une inspection. Cette dernière est obligatoire dans le cas où le stagiaire est en situation de renouvellement de l'année de stage.

↳ L'avis de la directrice de l'ISFEC sera porté pour le 7 mai 2024

L'avis motivé porte sur le suivi de la formation des stagiaires à mi-temps.

3 – Les jurys

Ils se prononcent sur la titularisation des stagiaires sur le fondement du référentiel de compétences fixé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013.

Ils s'appuient sur les évaluations et avis énoncés ci-dessus. A ce titre, j'appelle votre attention sur la formulation des avis qui doivent traduire clairement les compétences acquises par les stagiaires. La motivation des avis est d'autant plus importante que les niveaux d'investissement et de compétences sont jugés insuffisants.

A l'issue des réunions préparatoires des jurys des 16 et 17 mai 2024, la liste des stagiaires qui seront reçus en entretien sera établie et des convocations leurs seront adressées. Ils pourront consulter leur dossier sur l'application COMPAS avant l'entretien.

Les jurys se réuniront du 6 au 14 juin, la communication des résultats sera faite fin du mois de juillet.

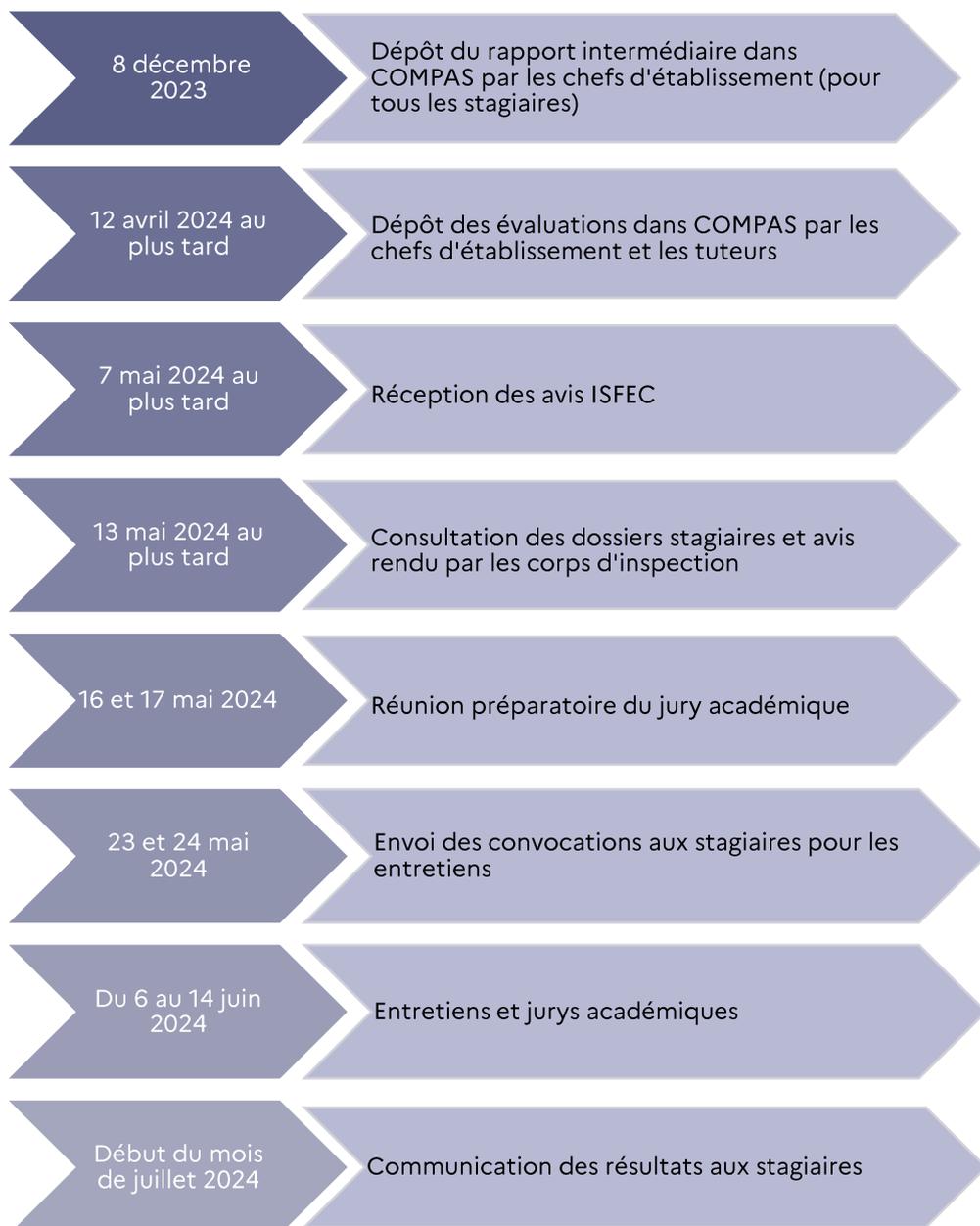
Vous voudrez bien porter ces informations à la connaissance des enseignants qui assurent une mission de tuteur au sein de vos établissements.

Je vous remercie de votre engagement dans le suivi des enseignants stagiaires et plus particulièrement dans la mise en œuvre de ces modalités.

La Division des Personnels des Etablissements est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

**Pour le Recteur et par délégation
Le chef de division
SIGNÉ
Jacques GUEGAN**

Le calendrier 2023/2024



Nom du service

DPEP

T 02 23 21 75 58

ce.dpep@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7